



VILLE de RODEZ

**Décision du Maire n° DEC2025/0157**

**Objet :** Travaux de rénovation des réseaux sur le site des haras  
Lot n° 1 : Assainissement, AEP, réseaux secs  
Marché en procédure adaptée n° 24018-01 - Avenant n° 2

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,  
Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu le code de la commande publique,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu la décision du Maire n° DEC2024/0200 du 3 octobre 2024 relative à la conclusion d'un marché de travaux pour la rénovation des réseaux sur le site des haras et plus particulièrement pour le lot n° 1 (Assainissement, AEP, réseaux secs), avec la société PUECHOULTRES (12160 Baraqueville),

Vu la décision du Maire n° DEC2025/0129 du 17/04/2025 relative à l'avenant n° 1 prenant en compte un ajout de prestations pour un montant de + 6 920,00 € HT,

Vu les devis proposés par le titulaire du marché,

Vu l'avis favorable en commission des marchés le mardi 20 mai 2025,

Considérant que les circonstances imprévues survenues depuis la conclusion du contrat justifient une modification autorisée du marché en application de l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique ; qu'il y a lieu dès lors d'établir un avenant prenant en compte cette compensation financière,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

De signer un avenant n° 2 au marché de travaux de rénovation des réseaux du site des haras - lot n° 1 (24018-01) prenant en compte l'indemnisation à verser au titulaire pour les périodes consécutives d'interruption du chantier d'un montant cumulé de 68 296,00 € H.T.

Cet avenant prend effet à compter de sa notification. Les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées.

**Article 2 : Durée et date d'effet**

La présente décision prendra effet à sa date de publication.

**Article 3 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 4 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

**Article 5 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 6 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 26 mai 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 26 mai 2025  
Publiée le 26 mai 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEBRE  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20250526-DEC20250157-AU  
Reçu le 26/05/2025